canton de

FAUVILLE-EN-CAUX

4

HATTENVILLE

Plan de découpage en zones - Emplacements réservés

Echelle 1/2000

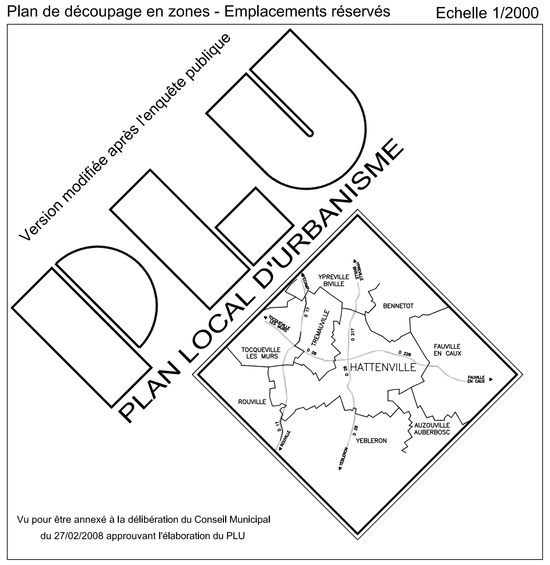

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27/02/2008 approuvant l'élaboration du PLU

euclyd Géomètres Experts

Yves DELAVIGNE – Richard DODELIN
Dominique PFAFF – Joël QUENOUILLE
Géomètres-Experts Associés

21, rue Carnot
BP 143
76190 YVETOT
Tél : 02.32.70.42.10
Fax : 02.32.70.42.19
yvetot@euclyd.fr

ELABORATION

Prescrite le : 10.01.2003
Arrêtée le : 09.07.2007
Approuvée le : 27.02.2008

Recensement des vides et indices de vides effectués par le bureau d'étude C.E.T.E.
TABLEAU de suivi des dossiers des cavités.

Réf. CETE	Date	Nature de l'opération
Aff.: 5647	Déc. 2004	Rapport initial
Aff.: 5647	Février 2005	Rapport initial+ajout indices 201 à 215 inclus
Aff.: 7608-2002	2004	Visite et levé topgraphique réalisés par Etudes et Travaux Souterrains (E.T.S.) en avril et juin Comblement réalisé par l'entreprise SOTRAISOL (Aff: 07-4397) → SUPPRESSION DE L'INDICE 11 → COMBLEMENT AU SUD DE L'INDICE 190
Aff.: 4956-1999	200O	Sondages réalisés par le C.E.T.E. → COMBLEMENT AU NORD DES INDICES 53, 56 et 57
Aff.: 9368-2004	2004	Sondages réalisés par la Société Forage Conseil → PERIMETRE DE 20M AUTOUR DE L'INDICE 75 D'ORIGINE KARSTIQUE

Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) institué par délibération du Conseil Municipal le 27 juin 2008

Légende :

- Limite communale
- Limite du secteur r
- Secteur -r- — Risques liés à la présence d'un vide ou d'un indice de vide
- Risques liés aux inondations
- Sens d'écoulement des eaux pluviales
- Secteur -i- — Risques liés à la présence d'axes d'écoulement des eaux pluviales
- Emplacement réservé
  1. Création d'un multiple rural
  2. Aménagement d'un nouvel accès à la plaine de jeux
  3. Réalisation d'un équipement intercommunal avec la commune de Yébleron
- Haies, alignements d'arbres, talus plantés existants : à conserver
- Haies, alignements d'arbres, talus plantés : à creer
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
- M — Mare à protéger au titre du 7° de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme
- B — Bâtiment agricole repéré au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme

Zones :
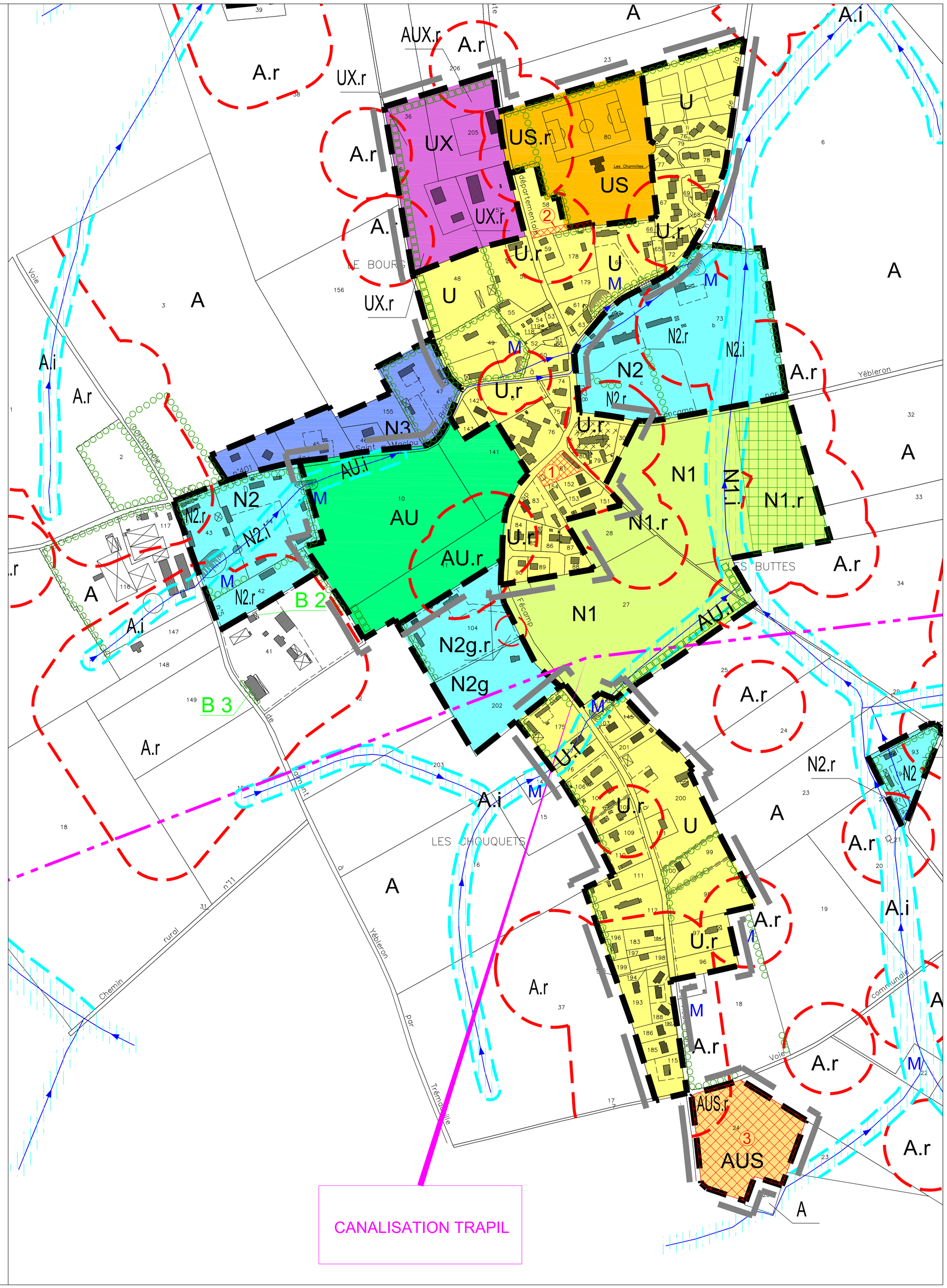
- U — Zone urbaine dense correspondant au centre bourg
- US — Zone urbaine à vocation d'activités socio-culturelles et/ou sportives
- UX — Zone d'urbanisation future immédiate à vocation d'activités économiques
- AU — Zone d'urbanisation future immédiate à vocation d'habitat
- AUS — Zone d'urbanisation future immédiate à vocation d'activités socio-culturelles et/ou sportives
- N1 — Zone naturelle: protection de site
- N2 — Zone naturelle: préservation du caractère rural
- N3 — Zone naturelle pouvant accueillir quelques nouvelles constructions
- A — Zone agricole
- Secteur i — Risques liés à la présence d'axes d'écoulement des eaux pluviales (selon les indications de l'A.R.E.A.S.)
- Secteur r — Risques liés à la présence d'un vide ou d'un indice de vide (selon les indications du C.E.T.E.)